

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

**REGLEMENTATION PARTICULIERE ET PROVISOIRE
AGGLOMERATION DE BEAULIEU SUR DORDOGNE**

ARRETE N° 2026-03-04

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande du Comité d'Organisation de la Fête de la Fraise devant organiser le dimanche 10 mai 2026 la Fête de la Fraise ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation en agglomération afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la Fête de la Fraise, de réglementer la circulation comme suit : Le 10 mai 2026, la circulation sera interdite de 9 h 00 à 19 h 00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Avenue Lobbé dans la partie délimitée (de la Place Marbot à la rue De Lattre de Tassigny)
- Rue du 19 mars 1962
- Rue des Esclaviers dans la partie délimitée (de la Place du Champ de Mars à la route des Esclaviers)
- Bd Rodolphe de Turenne dans la partie délimitée (de la rue Emile Monbrial à la rue du Gal De Gaulle)
- Rue Gal De Gaulle du N°43 au N°21

Article 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place sous la responsabilité du Comité de la Fête de la Fraise.

Article 4 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 9 mars 2026

Dominique CAYRE
Maire de Beaulieu sur Dordogne

